

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Conseillère-Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS, *Échevin(e)s* ;
Jos RAYMENANTS, Hassan ASSILA, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Agnès VERMEIREN, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Mélanie VERROKEN, Carine GRACEFFA, Rosalind Lester, Laurence Chin, Philippe Gerard, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)* ;
Myriem AMRANI, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Christine WAIGNEIN, Estela COSTA, Xenia DUCULESCU, Michel Vandermergel, *Conseillers(ères)*.

Séance du 27.06.24

#Objet : Enseignement fondamental ordinaire. Règlement d'ordre intérieur commun à toutes les écoles communales et règlements d'ordre intérieur complémentaires. Adoption. #

Séance publique

Enseignement

Le Conseil,

Vu les articles 22bis, 24 et 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs à l'enseignement ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et notamment l'article 1.5.1-9 ;

Vu ses délibérations, en séances des 27 août 1998 (21ème objet), 25 juin 2009 (26ème objet), 27 mai 2010 (12ème, 13ème et 14ème objet), 26 juin 2014 (34ème objet), adoptant les règlements d'ordre intérieur modifiés, respectivement, de l'école n° 1-2 (devenue depuis école Léonie La Fontaine), de l'école Les Quatre Saisons, de l'école Ulenspiegel, de l'école J.J. Michel, de l'école Peter Pan et de l'école Nouvelle;

Considérant que ces règlements d'ordre intérieur ont ensuite fait l'objet de modifications dont les dernières ont été adoptées en date du 28 juin 2018 pour l'école n°1-2 (devenue depuis école Léonie La Fontaine), l'école Quatre Saisons, l'école Ulenspiegel et l'école Peter Pan et en date du 5 octobre 2023 pour les écoles Nouvelle et J.J. Michel;

Considérant que, dans un souci de simplification de la gestion administrative et afin surtout de fournir aux écoles un cadre uniforme, clair et cohérent, conforme à l'identité et à la culture du pouvoir organisateur, il est apparu nécessaire d'établir un règlement d'ordre intérieur commun à l'ensemble des écoles fondamentales ordinaires;

Considérant qu'il convient parallèlement de permettre une certaine flexibilité pour répondre aux besoins de chaque école; Que ce règlement commun s'accompagne en conséquence pour chacune d'elles d'un règlement complémentaire spécifique;

Vu le règlement d'ordre intérieur commun ainsi que les règlements complémentaires spécifiques annexés à la présente délibération ;

Vu les avis des conseils de participation des écoles;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. **D'ADOPTER**, en lieu et place des règlements d'ordre intérieur propres à chaque école, le règlement d'ordre intérieur commun aux écoles communales fondamentales ordinaires ainsi que les règlements complémentaires spécifiques à chacune d'elles, en annexe de la présente délibération.

Article 2. – De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

27 votants : 27 votes positifs.

7 annexes

*20240627 - ROI ECOLES FOND ORD - VDEF.pdf, 20240627 - ROI COMPL JJ MICHEL - VDEF.pdf,
20240627 - ROI COMPL PP - VDEF.pdf, 20240627 - ROI COMPL ECOLE NOUVELLE - VDEF.pdf,
20240627 - ROI COMPL LLF - VDEF.pdf, 20240627 - ROI COMPL ULENSPIEGEL - VDEF.pdf,
20240627 - ROI COMPL 4S - VDEF.pdf*

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Thierry VAN CAMPENHOUT